



**ILLKIRCH
ATAL
GRAFFENSTADEN
REGLEMENT INTERIEUR**

1. Accès au club.

- 1.1. L'accès au club et ses installations est réservé aux membres de l'association.
- 1.2. Toute personne accédant au club se doit de respecter le présent règlement et les consignes de sécurité y afférent.
- 1.3. Toute personne étrangère au club doit être accompagnée d'un membre actif.
- 1.4. L'accueil d'éventuels invités est soumis à l'accord express et préalable d'un membre du comité.
- 1.5. Les mineurs ne peuvent évoluer sur le terrain ou en salle que sous la surveillance étroite d'un adulte, et ce en toutes circonstances.

2. Comité Directeur.

2.1. Généralités

- 2.1.1. Le respect de la fonction et les décisions du comité s'appliquent à tous.
- 2.1.2. Le comité délivre les différentes cartes de membre en vigueur dans le club.
- 2.1.3. Le comité directeur est seul juge pour décider de l'admission ou de l'exclusion d'un membre.
 - 2.1.3.1. Tout membre qui ne se conformerait pas au règlement intérieur et à la discipline du club sera convoqué par le comité directeur et s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'intéressé.
- 2.1.4. Le comité ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus hors des infrastructures du club (§ 3).

2.2. Mesures et sanctions.

- 2.2.1. Les mesures et sanctions seront appliquées par le comité directeur, à la majorité des votants présents du dit comité réuni à cette occasion.
- 2.2.2. La personne concernée pourra s'expliquer de vive voix ou en cas d'empêchement par écrit remis au plus tard le jour de la réunion.
- 2.2.3. En cas de motif grave, une suspension provisoire avec interdiction d'accès et de tir peut être notifiée sur-le-champ à l'intéressé par tout membre du comité, à charge pour celui-ci d'informer le plus rapidement possible le président qui fera le nécessaire pour réunir dans les 30 jours au plus tard le comité aux fins de statuer.

3. Pratique du tir à l'arc et entraînements.

- 3.1. Toute personne désirant pratiquer la discipline du tir à l'arc sera initiée par un entraîneur fédéral.

Le comité ne pourra être tenu pour responsable d'accidents survenus hors des infrastructures du club.
- 3.2. Les membres s'engagent à pratiquer le tir à l'arc dans le respect strict des règlements de la fédération Française de tir à l'arc (FFTA).

3.3. Les horaires d'ouverture sont les suivantes :

accès au parcours	mercredi	de 14h à 16h.
	samedi	de 14h à 16h.
	dimanche et jours fériés	de 9h à 12h00
en salle	mardi	de 18h30 à 20h00.
	jeudi	de 18h30 à 20h00
	vendredi	de 18h30 à 20h00 au besoin et selon disponibilité d'un membre responsable.

3.3.1. Ces horaires pourront dans certains cas exceptionnels, en l'absence des détenteurs des clefs, ne pas être respectés mais devront, dans la mesure du possible, faire l'objet d'une information à l'ensemble des membres.

4. Prêt du matériel d'archerie.

4.1. Le club met à disposition des nouveaux membres son matériel d'archerie (arc et flèches).

4.1.1. Un chèque de caution d'un montant défini par le comité sera demandé aux emprunteurs et encaissé dès réception du matériel.

4.1.2. Cette caution sera remboursée à la restitution du matériel emprunté.

4.1.3. Le comité se réserve le droit, en cas de perte ou de détérioration totale ou partielle du matériel emprunté, de conserver tout ou partie de la caution.

4.2. Le bénéficiaire du prêt s'engage à ne pas utiliser les flèches du club sur le site du terrain.

5. Vie associative, respect du club, et du matériel.

5.1. Les membres quel qu'ils soient, sont priés de respecter le matériel et les infrastructures du club, ainsi que tout autre bien de l'association.

5.1.1. Toute dégradation sera due par le membre, et pourra faire l'objet de sanctions.

5.2. Le comportement de chaque archer à l'extérieur étant la carte de visite du club, il lui est demandé de ne pas avoir de comportement qui pourrait nuire à l'image du club.

5.3. La participation des membres aux assemblées générales est primordiale pour le bon fonctionnement de l'association.

5.4. Les membres et compétiteurs sont priés de participer à l'organisation des concours ou d'autres manifestations planifiées par le club. De même la participation des membres aux journées « vie active » est primordiale et souhaitée.

Le comité remercie d'avance les membres qui s'investiront lors de ces journées.

6. Divers.

6.1. Les clefs d'accès au site seront détenues par les membres du comité directeur et par les membres spécifiquement désignés par le comité.

6.1.1. Les clés devront être restituées sur demande du président.

6.1.2. La perte des clés pourra être facturée au prix du remplacement de la serrure et de la totalité des clés en circulation.

6.2. Les animaux tant domestiques que dit « nouveaux animaux de compagnie » sont proscrits sur les infrastructures du club.

Le présent règlement intérieur applicable à tous, sera disponible à tout membre lors de son admission.

Le 1 septembre 2014
Le comité.